

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 2 octobre 2023 à 19h00, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

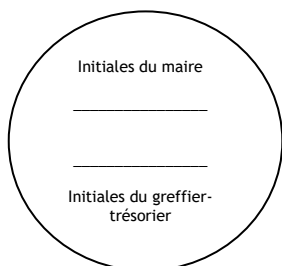
2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7774-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
2. **Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
 - 2.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2023
 - 2.6 Évolution du dossier du Mont Lac-Vert
3. **Résolutions**
 - 3.1 Adoption de la lettre d'entente #18 - Convention collective 2020 - 2025
 - 3.2 Embauche d'un opérateur aux travaux publics : M. James Larouche
 - 3.3 Dépôt de la 66ième liste des nouveaux arrivants
 - 3.4 Adoption du règlement 566-2023 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 510-2018 ayant le même objet
 - 3.5 Fonds carrières et sablières 2023 - Règlement d'emprunt #468-2015
 - 3.6 Déneigement 2023-2024 - Adjudication du contrat
 - 3.7 Déneigement 2023-2024 au souffleur - Adjudication du contrat

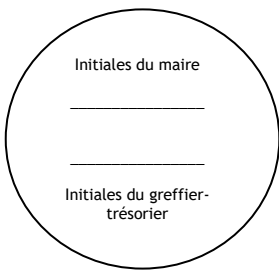


- 3.8 Acquisition d'un camion de déneigement - Appel d'offres
- 3.9 Mandat de végétalisation et stabilisation d'un fossé
- 3.10 Directive de changements #1 - Travaux de conversion de l'éclairage de pistes aux DEL - Phase 2 pour la station de ski le Mont Lac-Vert
- 3.11 Avis sur la vision stratégique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 3.12 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de soutien en technologie de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Adoption
- 3.13 Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud - Adoption des prévisions budgétaires 2024
- 3.14 Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud - Adoption des prévisions budgétaires 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Journée internationale du Trouble du développement du langage
- 5. Loisirs et culture**
 - 5.1 Billet de saison au Mont Lac-Vert - Gratuité à l'école primaire Saint-Joseph
 - 5.2 Motion de félicitations - Finale provinciale de vélo de montagne Marin Wildside Enduro au Mont Lac-Vert
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure au 20 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin et abrogation de la résolution 7767-2023
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Marche de la persévérance - Demande d'aide financière
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
 - 9.1 Traitement de surface du rang Saint-Léandre - Paiement du décompte progressif #1
 - 9.2 Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) - Demande d'aide financière
- 10. Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
 - 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert
- 11. Période de questions**
- 2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

7775-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.



2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

7776-2023

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Aucun commentaire soulevé.

2.5 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

7777-2023

Considérant que, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer au Conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère et appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

2.6 ÉVOLUTION DU DOSSIER DU MONT LAC-VERT

Le directeur général et greffier-trésorier fait état de l'avancement du dossier.

3. RÉOLUTIONS

3.1 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #18 - CONVENTION COLLECTIVE 2020 - 2025

7778-2023

Considérant la résolution 6862-2021 entérinant la convention collective des employés municipaux 2020-2025;

Considérant la volonté des parties de faire progresser le poste de préposé à l'entretien de terrain et patinoire actuellement de classe 3 vers un poste d'opérateur à horaire variable de classe 5;

Considérant que l'exigence du permis de classe 3 est requise pour occuper une telle fonction afin de permettre une relève supplémentaire sur l'horaire de déneigement;

Considérant que les tâches inscrites au poste de classe 3 seront récupérées au sein des postes d'opérateur de classe 5;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abolir le poste de préposé à l'entretien de terrain et patinoire de classe 3.

De créer un nouveau poste de classe 5 d'opérateur à horaire variable afin de réaliser certaines tâches spécifiques dudit poste tout en permettant une relève sur l'horaire de déneigement en possédant la classe 3.

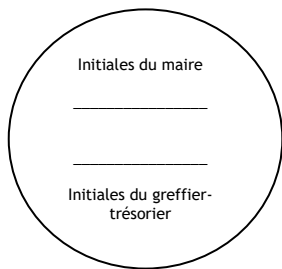
De rendre le tout effectif à compter du 10 octobre 2023.

3.2 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS : M. JAMES LAROUCHE

7779-2023

Considérant le poste vacant d'opérateur aux travaux publics;

Considérant le processus de recrutement réalisé par le directeur général et le



chef des travaux publics;

Considérant les entrevues réalisées par le Comité de recrutement afin de recruter une ressource correspondant aux exigences du poste;

Considérant la lettre d'entente #18;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de M. James Larouche à la fonction d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville, et ce, à compter du 10 octobre 2023 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche et en respect des dispositions de la convention collective de travail.

7780-2023

3.3 DÉPÔT DE LA 66IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Manon Deschesnes et Sylvain Larouche, 75 chemin Lessard
Noémy Tremblay et Dovonan Potvin-Côté, 590 rue Labarre
Maxime Gauthier, 304 chemin du Hameau
Karine Parent et Carl Bouchard, 145 chemin Lessard

D'accepter la 66^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

7781-2023

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 510-2018 AYANT LE MÊME OBJET

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

Attendu qu'un avis public a été publié le 12 septembre 2023;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 566-2023, lequel décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

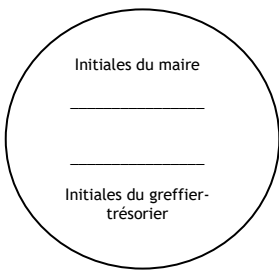
Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

1. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

2. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 976 \$ pour l'exercice



financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

4. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du Conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 7 650 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du Conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

5. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- a) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- b) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

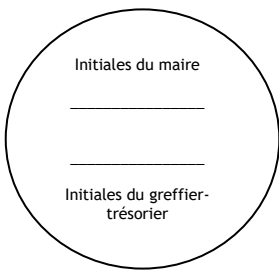
6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours



suyvants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

8. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du Conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du Conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

9. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition équivalente à 50 % de la rémunération annuelle brute sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

10. APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique règlements municipaux.

3.5 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES 2023 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT #468-2015

7782-2023

Considérant les travaux de réfection du rang Saint-Isidore réalisés en 2015;

Considérant que l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule qu'une municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection de ses voies publiques;

Considérant que suivant le paragraphe 1 du deuxième alinéa de la disposition 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), les sommes versées audit fonds doivent être utilisées strictement à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances visées par l'article 78.2 de ladite loi;

Considérant que le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville désire également adopter une résolution tous les ans, en septembre avant le budget de l'année suivante, dans laquelle il affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout ou partie des sommes que la Municipalité aura accumulées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques;

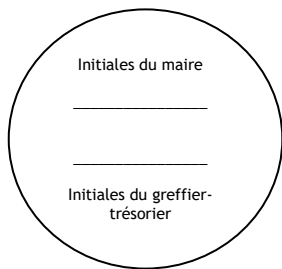
Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prévoir au budget 2024 le remboursement en capital plus intérêts pour satisfaire aux exigences prévues au règlement #468-2015 à même le fonds carrières et sablières.

3.6 DÉNEIGEMENT 2023-2024 - ADJUDICATION DU CONTRAT

7783-2023

Considérant que la Municipalité a invité trois (3) soumissionnaires pour le



déneigement et le sablage de certains chemins, ruelles, trottoirs, rues et cours d'immeubles appartenant à la Municipalité et selon la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville (règlement #505-2018 modifié par le règlement #537-2021);

Considérant l'ouverture des soumissions le 21 septembre 2023 à 11h00;

Considérant que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions des trois (3) entrepreneurs invités suivants;

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	TAXES INCLUSES
Béton D.R.T.	84 506,63 \$
Graviers Donckin Simard & Fils	80 137,58 \$
Truchon Excavation	N/A

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adjuger le contrat de déneigement 2023-2024 et le sablage de certains chemins, ruelles, trottoirs, rues et cours d'immeubles appartenant à la Municipalité à l'entreprise Graviers Donckin Simard & Fils située au 17 rue Commerciale, Hébertville, pour la somme de 80 137,58 \$ taxes incluses.

3.7 DÉNEIGEMENT 2023-2024 AU SOUFFLEUR - ADJUDICATION DU CONTRAT

7784-2023

Considérant que la Municipalité a invité quatre (4) soumissionnaires pour le déneigement au souffleur de certaines rues et ruelles appartenant à la Municipalité et selon la Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Hébertville (règlement #505-2018 modifié par le règlement #537-2021);

Considérant l'ouverture des soumissions le 21 septembre 2023 à 11h00;

Considérant que la Municipalité a reçu une (1) seule soumission des quatre (4) entrepreneurs invités suivants;

Nom des soumissionnaires	Taxes non applicables
Déneigement S.M.	14 700 \$
Construction J.P. Larouche & Fils	N/A
Jean-Claude Hudon	N/A
France Hudon	N/A

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adjuger le contrat de déneigement 2023-2024 au souffleur de certaines rues et ruelles appartenant à la Municipalité, à l'entreprise Déneigement SM située au 749 rang 2, Hébertville, pour la somme de 14 700 \$, taxes non applicables.

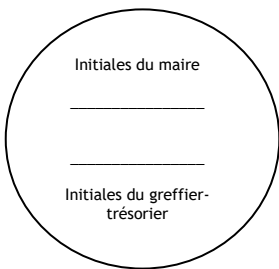
3.8 ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES

7785-2023

Considérant l'obligation de la Municipalité d'entretenir les routes sur son territoire;

Considérant la nécessité d'avoir un camion de déneigement pour les opérations de la voirie;

Considérant l'état d'usure du camion Mack;



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale de procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour l'acquisition d'un camion de déneigement.

De défrayer le montant de cet achat à 50 % via le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité et de financer la différence à même le fonds de roulement avec un remboursement sur 5 ans.

7786-2023

3.9 MANDAT DE VÉGÉTALISATION ET STABILISATION D'UN FOSSE

Considérant que la Municipalité a réalisé des travaux d'excavation du lit d'écoulement dans le fossé au sud de la rue Potvin, et ce, par décret d'urgence du ministère de l'Environnement suite aux refoulements d'eau dans des résidences de la rue Potvin Sud;

Considérant que ces travaux étaient conditionnés par l'obligation de la Municipalité de procéder à la stabilisation du talus par l'installation d'un tapis et l'ensemencement de plantes et d'arbustes;

Considérant l'offre de services déposée par la firme Environnement CA pour réaliser l'ensemble des travaux comprenant la réparation du terrain, l'achat de matériel, les semences, les végétaux et les travaux de plantation;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Environnement CA pour réaliser les travaux suivants :

Travaux	Prix
Stabilisation et plantation dans le fossé situé au sud de la rue Potvin Sud	44 700 \$ plus taxes
Production d'un rapport de fin de travaux au MELCCFP	4 800 \$ plus taxes

De vérifier la possibilité d'intégrer des membres de l'équipe des travaux publics à l'équipe de plantation afin de diminuer les coûts du projet.

D'assumer ces dépenses à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

7787-2023

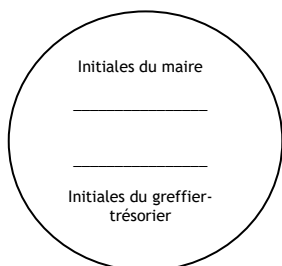
3.10 DIRECTIVE DE CHANGEMENTS #1 - TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE PISTES AUX DEL - PHASE 2 POUR LA STATION DE SKI LE MONT LAC-VERT

Considérant la nature des sols et la nécessité d'implanter les infrastructures en respect de la topographie et du plan de gestion de risques du secteur visé par les travaux;

Considérant la directive de changements #1 constatée représentant une augmentation des coûts de 43 679,35 \$ taxes incluses et dont les travaux supplémentaires sont justifiés ainsi :

	Travaux supplémentaires	Qté	Prix unitaire	Total
1.	Fournir et installer 2 poteaux secteur La Martine	2	2 093,00 \$	4 186,00 \$
2.	Fournir et installer 4 luminaires	4	1 155,20 \$	4 620,80 \$
3.	Mob/démob foreuse de Desmaraisville	1	6 600,00 \$	6 600,00 \$
4.	Forage pour 16 poteaux	16	831,25 \$	13 300,00 \$
5.	Réseau enfoui additionnel en remplacement de câble aérien	225	41,26 \$	9 283,50 \$

Considérant la justification dudit changement et le respect de l'enveloppe budgétaire du projet subventionné dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le



fonds du règlement #543-2022;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la directive de changements #1 présentée par l'entreprise Électro Saguenay Ltée pour un montant de 43 679,35 \$ taxes incluses. Ces travaux sont réalisés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022.

3.11 AVIS SUR LA VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

7788-2023

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, sur deux demi-journées, un forum avec plus de 120 participants des milieux économique, social, culturel, environnemental et municipal pour définir l'énoncé de vision stratégique;

Considérant que la Municipalité a été invitée et a participé à ce forum;

Considérant que de par la grande représentativité des participants à l'exercice de vision stratégique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'énoncé est des plus significatif pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, conformément aux articles 2.11 et 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sous forme de virée territoriale les 4, 5 et 6 juillet 2023;

Considérant qu'en vertu de la l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut se prononcer sur l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant que la Municipalité est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De signifier à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la municipalité d'Hébertville est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

3.12 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - ADOPTION

7789-2023

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services de soutien en technologie de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

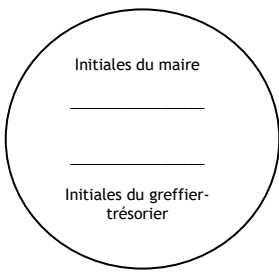
Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

Considérant qu'il est d'intérêt public de convenir d'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce domaine;

Considérant que le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

Considérant le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

Considérant que la municipalité d'Hébertville bénéficie des services de soutien en technologie de l'information par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



Considérant que le Conseil de la municipalité d'Hébertville est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter et adhérer à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

3.13 RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

7790-2023

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud;

Considérant qu'à ce titre, elle doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud (RISISS) qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 981 832 \$, dont une quote-part pour la municipalité d'Hébertville totalisant 179 156 \$.

3.14 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

7791-2023

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud;

Considérant que les municipalités membres ont établi un budget d'opérations 2024 en fonction d'une quote-part respective à être assumée par chacune d'elle;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud et d'assumer la quote-part de 16 290 \$ tel que prévu au budget 2024 de l'organisme.

4. CORRESPONDANCE

4.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE

Le groupement TDL Québec désire sensibiliser la population à la journée internationale du Trouble du développement du langage qui aura lieu le 20 octobre 2023.

5. LOISIRS ET CULTURE

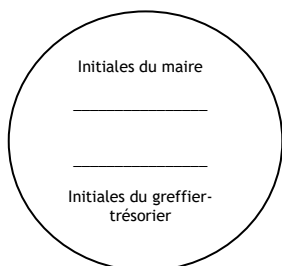
5.1 BILLET DE SAISON AU MONT LAC-VERT - GRATUITÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-JOSEPH

7792-2023

Considérant la résolution 3950-2014 qui octroie aux élèves de l'école primaire des billets de saison gratuitement;

Considérant que la gratuité est un incitatif majeur à pratiquer l'activité physique et principalement à fréquenter le Mont Lac-Vert;

Considérant que l'école primaire offre le programme d'initiation aux sports de glisse afin d'apprendre les bases de la pratique du ski;



Considérant les difficultés de distribution de la carte de membre en 2022;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'attribuer la gratuité du billet de saison à tous les élèves de l'école primaire Saint-Joseph d'Hébertville.

De vérifier avec l'école et le Mont Lac-Vert la meilleure procédure pour distribuer la carte de saison.

5.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - FINALE PROVINCIALE DE VÉLO DE MONTAGNE MARIN WILDSIDE ENDURO AU MONT LAC-VERT

Une motion de félicitations est adressée par le Conseil aux athlètes suivants qui se sont démarqués lors de la finale provinciale de Marin Wildside Enduro qui s'est tenue au Mont Lac-Vert les 22-23 et 24 septembre dernier.

Les athlètes locaux ayant remporté une médaille lors de la finale provinciale du 24 septembre où 138 participants étaient présents sont :

- Marius Dallaire-Bouchard, 1^{ère} position catégorie U19 Expert
- Alexanne Savard, 1^{ère} position catégorie Senior Expert
- Maylann O'Brien, 1^{ère} position catégorie U19 Sport
- Marguerite Dallaire-Bouchard, 1^{ère} position catégorie U17
- Laurelou Dallaire-Bouchard, 2^{ème} position catégorie U15

Marius, Alexanne et Maylann sont également montés sur le podium du classement provincial, dans leur catégorie respective.

Pour Steeve Bouchard, c'est la mention honorable du prix François Allaire qui lui a été décerné pour son implication bénévole au sein du circuit provincial Marin Wildside Enduro et pour son implication à faire rayonner le Mont Lac-Vert comme une destination incontournable pour le vélo de montagne.

Finalement un remerciement spécial à tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cet événement un franc succès.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7767-2023

7793-2023

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne le 20 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin et non le 21 tel que mentionné dans la résolution 7767-2023;

Considérant que le propriétaire désire construire un bâtiment principal et un bâtiment accessoire sur le lot 6 583 325;

Considérant que l'emplacement décrit par l'arpenteur est le seul endroit possible pour implanter le bâtiment accessoire;

Considérant que le garage projeté est situé en cour avant et que l'on considère l'accès au bâtiment principal par le chemin du Tour-du-Lac-Gamelin situé au sud de l'emplacement;

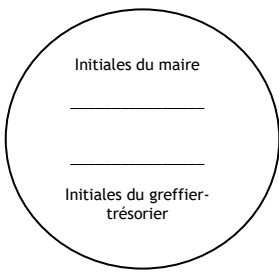
Considérant que ce garage ne sera pas conforme à la réglementation en ce qui concerne son emplacement puisqu'un garage peut être implanté en cour avant seulement lorsqu'il s'agit d'un lot riverain, ce qui n'est pas le cas;

Considérant que le garage sera situé à 50,24 mètres et 50,37 mètres de la cour avant et ne sera pas visible du chemin;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 7767-2023;



D'autoriser la demande de dérogation mineure au 20 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 MARCHÉ DE LA PERSÉVÉRANCE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

7794-2023

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un montant de 100 \$ à la Fondation DI TSA pour la marche de la persévérance qui aura lieu le 14 octobre prochain. La Fondation DI TSA et le Service sécurité incendie Roberval tiendront une levée de fonds avec le soutien du Village historique de Val-Jalbert.

À cette occasion, les pompiers du Service sécurité incendie Roberval graviront les 764 marches de la fabuleuse chute Ouatouchouan du Village historique de Val-Jalbert, habillés de leur tenue de combat.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du 11 septembre;
- Plénier;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- Réunions de la Corporation de développement.

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du 11 septembre;
- Plénier;
- Réunion de l'Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;
- Participation au congrès des Filles d'Isabelle du Saguenay Lac-Saint-Jean;
- Réunion du Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- Réunion du Comité finances et budget.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté à aucune rencontre.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté à aucune rencontre.

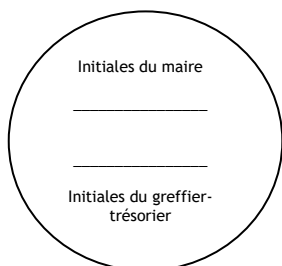
LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du 11 septembre;
- Plénier;
- Réunion avec le Comité de la Maison des jeunes La Zone.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres



suivantes :

- Séance du 11 septembre;
- Plénier;
- Réunions de la Corporation de développement;
- Réunion du Comité finances et budget.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance du 11 septembre;
- Plénier;
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion du Comité des ressources humaines de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion extraordinaire de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud;
- Participation au 81^e congrès de la Fédération des municipalités du Québec;
- Participation au souper spaghetti au profit de l'encan, de la Fabrique et du Club Optimiste;
- Suivis des dossiers avec la direction générale.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TRAITEMENT DE SURFACE DU RANG SAINT-LÉANDRE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

7795-2023

Considérant la facture de l'entreprise Franroc, Division de Sintra inc. portant le numéro 10306543 D1;

Considérant le contrat de traitement de surface du rang Saint-Léandre et adjugé le 7 août 2023 par la résolution 7726-2023;

Considérant le certificat de réception provisoire des travaux;

Considérant la recommandation émise par M. Frédéric Tremblay, ingénieur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 au montant de 74 993,87 \$ taxes incluses à l'entreprise Franroc, Division de Sintra inc.

D'assumer cette dépense à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

9.2 FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

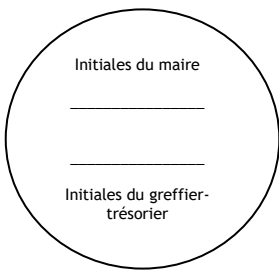
7796-2023

Considérant les critères, les orientations et les objectifs du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

Considérant les projets et le plan de développement du secteur du Mont Lac-Vert;

Considérant que les investissements de ce projet peuvent être couverts jusqu'à concurrence de 80 % par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

Considérant que la participation financière de la Municipalité doit compenser



pour la portion non subventionnée;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire du projet;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction, à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour le plan de développement dans le secteur du Mont Lac-Vert.

D'assumer sa part des coûts de projet à même le fonds général.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7797-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 1 832 938,61 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7798-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 154 885,51 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Demande d'un compte rendu pour les travaux de réfection dans le rang Saint-Isidore;
- Précisions sur la directive de changement #1 pour les travaux de conversion de l'éclairage au DEL du Mont Lac-Vert;
- Demande de suivi pour les activités financières du festival Terre Festive;
- Précisions sur les revenus du Mont Lac-Vert.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h00.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER